

REGLEMENT INTERIEUR

DE LA PAUSE MERIDIENNE

COURRIEL : education.enfance.jeunesse@ville-bassens.fr Site internet : www.ville-bassens.fr
Téléphone : 05 57 80 81 87

Peuvent être accueillis en restauration tous les enfants scolarisés dans un établissement.

ARTICLE 1 - PAUSE MERIDIENNE

La pause méridienne est composée d'un temps de restauration et d'un temps d'accueil interclasse ou de repos.

ARTICLE 2 : RESTAURATION

Il est proposé aux enfants un menu complet qui respecte le décret 2011-1227 du 30 septembre 2011 et qui applique les recommandations des normes GERMCN*. Ce déjeuner comprend : une entrée, un plat protidique, une garniture et un dessert, accompagné de pain et d'eau. Les menus sont élaborés en fonction des besoins nutritionnels des enfants et de manière à varier la composition des repas.

Seuls les enfants bénéficiant d'un Projet Accueil Individualisé peuvent apporter, dans des conditions précises et contractualisées, leur déjeuner du domicile.

Les enfants sont invités par les agents de restauration à goûter à tous les éléments du repas.

*GERMCN : Groupe d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition.

ARTICLE 3 : SANTE

En cas de symptômes gênants intervenant en cours d'accueil pour l'enfant, le responsable de la structure appellera les parents.

Si l'état de santé de l'enfant le nécessite les services d'urgence seront contactés.

Un des adultes de l'équipe d'animation accompagnera l'enfant. Le responsable s'engage à informer les parents dans les plus brefs délais.

MALADIES CONTAGIEUSES NECESSITANT UNE EVICTION (arrêté interministériel du 3 mai 1989 – BO n° 8 du 22-02-1990)

Coqueluche – gale – méningite – rougeole – rubéole – oreillon - teigne

ARTICLE 4 : REGLES DE CONDUITE

L'enfant doit avoir un comportement adapté envers ses camarades et les adultes.

L'enfant devra respecter les règles de vie conformes à la structure.

A Bassens, le
Le Maire

Jean-Pierre TURON

